



DIRECTION DE LA DECENTRALISATION ET
DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS,
LES TERRITOIRES ET LES CITOYENS

Paris, le 5 novembre 2004

Sous-Direction des Relations avec les Mairies
d'arrondissement
Service des élections
Cellule des syndicats professionnels

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
CGT E DALKIA
C/O BEN DRISS
12 AVENUE DU GENERAL DODDS
75012 PARIS

Numéro matricule à rappeler dans
toute correspondance : **20139**

Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre IV du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 04/11/2004 un dossier relatif à la **constitution** d'un syndicat professionnel intitulé :

**COLLECTIF GENERAL DES TRAVAILLEURS DE DALKIA ENERGIE France
(CGT-E DALKIA)**

Siège social : 12 AVENUE DU GENERAL DODDS
75012 PARIS

Je vous informe qu'après examen des pièces constitutives, cette organisation a été immatriculée sous le numéro **20139** à la date de ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Paris,
Le Chef du Service des élections,

Philippe BAILLET



STATUTS DU SYNDICAT

Collectif Général des Travailleurs de Dalkia Energie France (CGT-E)

PREAMBULE

Au regard des transformations sociales, économiques et politiques qui affectent les entreprises activant dans le champ de l'énergie, et en raison des orientations européennes vers un marché concurrentiel de l'énergie et de l'activité principale du groupe Dalkia (services à l'énergie) les salariés de l'entreprise ont décidé de se rassembler au sein d'un collectif syndical pour faire valoir leur point de vue et leurs droits

Le Collectif Général des travailleurs de Dalkia Energie a pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux des salariés de l'ensemble des sociétés du groupe Dalkia.

Le Collectif élabore ses orientations et détermine son action dans une totale indépendance vis-à-vis de l'employeur, du syndicat patronal de la branche, la FG3E, et plus largement du patronat.

Pour garantir son indépendance, le syndicat doit être autonome dans ses moyens et assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décision répondent le plus fidèlement possible aux aspirations des adhérents dans toute leur diversité. Le syndicat défend le pluralisme des idées dans le respect des principes fondamentaux qui l'anime.

Pour agir, le syndicat use des différents moyens dont il dispose comme l'information, la discussion, la négociation et l'action revendicative.

Les présents statuts fixent le mode de fonctionnement du syndicat dont la pratique repose sur la démocratie syndicale et la participation du plus grand nombre des adhérents, conformément aux principes fondateurs du syndicalisme de revendication et de lutte.

CONSTITUTION

ARTICLE 1 : TITRE, FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL.

Le syndicat constitué par les présents statuts, conformément au cadre fixé par les lois des 21 mars 1920 et 20 février 1927 prends pour titre: **Collectif Général des Travailleurs de Dalkia Energie France (CGT-E Dalkia)**

Il a la forme juridique d'un syndicat de travailleurs, conformément au livre IV du Code du Travail.

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse Paris 12^{ème} - c/o BEN DRIS 12 avenue du Général DODDS. Il pourra être transféré par décision du conseil syndical.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : BUT DU SYNDICAT.

Le syndicat a notamment pour but :

- de regrouper les salariés de l'ensemble des établissements et filiales Dalkia Energie France en vue d'assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés, et par la recherche de convergence avec les organisations de travailleurs se référant au syndicalisme de lutte de classe ,
- de développer l'organisation syndicale dans tous les secteurs d'activité correspondant à son champ géographique et professionnel,

- de favoriser le débat démocratique et l'information afin de permettre à ses adhérents de mieux s'approprier les enjeux, les thèmes et les dossiers dans les domaines sociaux, économiques, et politiques
- d'assurer la formation des militants et adhérents sur tous les sujets qui les concernent,
- de contribuer à l'élaboration des orientations, analyses et positions concernant l'action professionnelle,
- d'élaborer les revendications, conduire et soutenir l'action, négocier et signer les conventions et accords collectifs nationaux,
- de procéder à la désignation des délégués et représentants syndicaux nationaux et d'établissement, de représenter les salariés auprès des directions, pouvoirs publics et institutions diverses,
- de collecter l'ensemble des cotisations syndicales de ses adhérents,
- d'informer l'ensemble du personnel.

ARTICLE 3 : MEMBRES.

Sont membres du Collectif Général des travailleurs de Dalkia Energie France tous salariés, y compris ceux des filiales, en activité ou non, qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leurs cotisations.

L'adhérent constitue la base de l'organisation syndicale. Celle-ci lui garantit la liberté d'expression, son libre accès à l'information, sa libre participation aux activités du syndicat. Chaque adhérent est libre d'exprimer ses propres opinions personnelles à condition de ne pas tenir des propos ou avoir des comportements racistes ou sexistes qui seraient contradictoires avec les fondements même du syndicat.

Chaque adhérent est membre de la section syndicale de son unité, c'est à ce titre qu'il participe aux décisions de sa section syndicale. Il est par contre tenu de respecter ses décisions majoritaires.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : LES SECTIONS SYNDICALES.

Le syndicat est constitué en sections syndicales d'établissement. En fonction de certaines spécificités, des sections syndicales pourront être créées dans les filiales. Le conseil syndical décide de la constitution de celles-ci.

Les sections syndicales favorisent l'échange, le dialogue, la construction de l'action syndicale et revendicative locale ainsi que la défense des intérêts individuels et collectifs de ses adhérents. Elles procèdent à la désignation de son ou ses représentants au sein de l'unité et du conseil syndical.

Afin de mieux remplir sa mission, une section syndicale peut constituer un bureau de section.

ARTICLE 5 : LE CONSEIL SYNDICAL.

Le conseil syndical est l'émanation des sections syndicales. Chaque section a droit à trois représentants.

Le Conseil syndical a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation, pour la défense des intérêts des adhérents dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès du syndicat.

Les membres du conseil syndical élisent le secrétaire général, le trésorier et les autres membres du bureau exécutif à la majorité des votants.

Le conseil syndical détermine les modalités de fonctionnement et d'application des présents statuts. Il précisera en outre le mandat du secrétaire général et du trésorier du syndicat et, éventuellement de leurs adjoints.

ARTICLE 6 : LE BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif sera composé du secrétaire général, du trésorier ainsi que de membres élus par le conseil syndical. Le bureau assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des décisions d'orientation générale prises par le conseil. Il rend compte de ses activités devant le conseil qui en contrôle la gestion. Il peut se réunir autant que de besoin.

Le bureau syndical peut décider d'agir en justice tant en demande qu'en défense chaque fois que les intérêts du syndicat l'exigent. Dans ce cas, il désigne une personne chargée de le représenter, choisie parmi ses membres. En cas d'urgence, le Secrétaire général est habilité à agir en justice et à y représenter le syndicat.

ARTICLE 7 : LE CONGRES.

Le congrès du syndicat est l'assemblée des délégués régulièrement désignés par les sections syndicales composant le syndicat. La préparation du congrès s'effectue dans chaque section syndicale par la tenue entre autres d'assemblées d'adhérents, afin que ceux-ci se prononcent sur les propositions qui seront faites au congrès.

La représentation de chaque section syndicale au congrès ainsi que le nombre de mandats qui lui est attribué proportionnellement à son nombre de cotisations perçues sont déterminés par le règlement intérieur du syndicat. Le congrès du syndicat se réunit tous les 3 ans, sur convocation du conseil syndical. Cette convocation indique l'ordre du jour. Le congrès se prononce sur l'ensemble de l'activité du syndicat, en faisant le bilan et en établissant le projet d'orientation.

Il élit le conseil syndical, les membres de l'instance de médiation et les membres de la Commission Financière.

ARTICLE 8 : RESSOURCES.

Les ressources du syndicat comprennent :

- le montant des cotisations,
- les dons, legs,
- les subventions,
- le produit des ventes de matériels, gadgets...

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE.

Le conseil syndical peut convoquer des assemblées générales d'information pour les adhérents dans le cadre des orientations élaborées en Congrès qu'elles n'ont pas pour objet de modifier.

ARTICLE 10 : ACTES D'ADMINISTRATION COURANTE.

Les actes d'administration courante, suivant les questions posées sont de la compétence du bureau exécutif, sur mandat du conseil.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : REVISIONS DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par le congrès sur proposition du conseil syndical ou d'une section syndicale, qui doit être faite au conseil deux mois avant le congrès.

Les modifications pour être acceptées devront être approuvées par les 2/3 des délégués présents au congrès.

ARTICLE 12 : RADIATION

La qualité de membre se perd en raison : de démission, de décès ou de radiation prononcée par le conseil syndical à la majorité des présents après décision majoritaire de l'assemblée générale de la section syndicale concernée.

La radiation ne pourra être prononcée que pour des motifs graves au sens pénal du terme, ou pour des comportements ou opinions (sexisme, racisme, intégrisme religieux...) reconnus radicalement incompatibles avec les engagements du syndicat.

ARTICLE 13 : REPRESENTATION JURIDIQUE.

Le syndicat étant revêtu de la personnalité civile aura libre emploi de ses ressources. Il pourra acquérir, posséder, prêter et faire tous autres actes de personnes juridiques notamment agir en justice tant en demande qu'en défense. Le Conseil et/ou le bureau exécutif désignent les personnes chargées de réaliser les divers actes, mais en cas d'urgence le secrétaire général peut toujours engager une instance judiciaire, à condition d'en avertir le conseil.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION.

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par le congrès à la majorité des deux tiers des mandats. Le conseil sortant présentera les comptes et décidera de l'affectation de l'avoir du syndicat.

Bruno Sinépolo
Secrétaire général

Ali Ben Saïd
Président



Syndicat CGT - énergie Dalkia

« Éclairer les hommes libres, c'est réveiller leur courage » - Robespierre

Composition du Bureau

Secrétaire général :

BRUNO SINAGOGA

né le 4 mai 1963 à Cenon (Gironde)
demeurant 34, chemin du Pas du Rey
33670 Sadirac

Profession : Agent technique 3e échelon

Secrétaire-adjoint :

Ali BEN DRIS

né le 29 juillet 1951 à Bouzaréah (Alger)
demeurant 1, avenue du général Dodds
75012 Paris

Profession : Agent technique principal

Trésorier :

Rachid MELLAS

né le 16 juillet 1960 à Saint-Denis (93)
demeurant 163, bd Maxime Gorki
93240 Stains

Profession : comptable

